



Liquidation de la communauté

Par Val0105

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté universelle depuis 2018. Nous voulons changer de régime matrimonial (séparation de biens) avant l'acquisition de notre résidence principale. Nous allons donc liquider la communauté. Est-ce que les salaires perçus par les époux font partie de la communauté ? Mon mari gagne beaucoup plus que moi. Va-t-il devoir me verser de l'argent ?

Par kang74

Bonjour

Tout fait partie de la communauté, les comptes sont faits avec le solde présent sur tous les comptes. Donc oui, il peut y avoir transfert de fonds si ses comptes perso sont plus remplis que les vôtres.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui tous les revenus sont communs.
Mais ils seront partagés 50/50.

Par Rambotte

Bonjour.

Votre communauté est-elle vraiment universelle, donc avec un contrat de mariage ? C'est-à-dire que tous vos biens propres ont été apportés à la communauté (à part peut-être ceux qui sont propres par nature) ?